

Ville de Herstal  
Bureau : Police  
Extrait du procès-verbal de la séance du Collège Communal  
Séance du 25 mars 2019

**Présents :** MM. Frédéric Daerden - Bourgmestre,  
Jean-Louis Lefèbvre, André Namotte, Mme Isabelle Thomsin, M. Franco Ianieri, Mmes  
Denise Bohet, Bojana Visic - Echevins,  
MM. ~~Stéphane Ochendzan, Président du Conseil de l'Action sociale,~~  
Patrick Delhaes, Directeur général.  
M. Paquay, Chef de corps.

---

**99. Police. Proposition de fermeture de la rue Cyclistes Frontière pour une durée indéterminée.**

Le Collège,

Vu l'urgence admise à l'unanimité;

Vu l'article 130 bis de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 décembre 2002 modifiant l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant que la présente ordonnance concerne exclusivement la voirie communale ;

Considérant qu'en date du 27 janvier 2019, une importante fuite d'eau a eu pour conséquence l'effondrement du sol situé sur le terrain privé des Consorts **Sollami-Golinval**, rue des Cyclistes Frontière, 40 à 4042 Herstal ;

Considérant qu'il ressort de l'inspection des lieux effectuée par les services de la CILE que le ravinement des terres semble dépasser les limites de la propriété susmentionnée et s'étendre sous la chaussée ;

Considérant qu'en date du 22 mars 2019, Monsieur le Chef de corps de la zone de police de Herstal a été informé par le Bureau d'Etudes de la Ville, que les sondages effectués sous la chaussée ont laissé apparaître que le sous-sol se présente sous forme de boue, au moins jusqu'à une profondeur de 4,50 mètres ;

Considérant de plus qu'à une profondeur inconnue se trouverait une couche de craie et qu'il existe un risque que cette craie ait été dissoute par l'écoulement des eaux ;

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à des forages afin d'établir la nature exacte du sous-sol et son état actuel ;

Considérant que les travaux de forage doivent être réalisés par le CILE, qui doit passer un marché public pour l'attribution des travaux ;

Considérant que ce n'est qu'une fois les travaux de forage réalisés qu'une solution technique pourra être envisagée pour le remblaiement de la sous-chaussée ;

Considérant qu'à l'heure actuelle, la durée des travaux à effectuer est totalement inconnue ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure utile afin d'interdire la circulation dans une voirie fragilisée ;

Vu le rapport de Monsieur Marc **Paquay**, Chef de corps de la zone de police de Herstal ;

Sur proposition de Monsieur Frédéric **Daerden**, Bourgmestre ;

Ordonne

**Art. 1** : Le tronçon de la rue des Cyclistes Frontière à 4042 Herstal, compris entre le pont de l'autoroute E 313 et la rue Vinâve est interdit à la circulation, à l'exception de la circulation des riverains.

**Art. 2** : La mesure sera matérialisée par le placement d'une barrière munie de signaux C3, avec additionnel excepté riverains, F45 et F49 déviation aux extrémités du tronçon de voirie interdit à la circulation.

**Art. 3** : Des déviations seront mises en place comme suit :

1. Via l'avenue du Parc Industriel, la rue Albert 1er et la rue Provinciale, en venant de Milmort
2. Via la chaussée Brunehault et l'avenue du Parc Industriel en allant vers le zoning industriel des Hauts Sarts.

**Art. 4** : La présente ordonnance entre en vigueur le 25 mars 2019 pour une durée indéterminée. Elle cessera de plein droit ses effets lorsque la voirie pourra être rendue à la circulation en toute sécurité.

**Art. 5** : Monsieur le Chef de corps de la police de Herstal est chargé de l'application de la présente ordonnance.

Fait en séance à Herstal, les jour, mois et an que dessus.

Par le Collège,

Le Directeur général  
Patrick **Delhaes**



Le Bourgmestre  
Frédéric **Daerden**